

Décision n°D_2026_016

CREMATORIUM

MISSION DE CONSEIL EN RADIOPROTECTION POUR LE GENERATEUR DE RAYONS X

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000,00 € HT pour une mission de conseil en radioprotection et la vérification réglementaire d'un scanner à rayon X pour le Crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le contrat commence à la date de sa notification et s'achève à la remise du livrable,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le contrat relatif à une mission de conseil en radioprotection des installations et à une vérification réglementaire d'un scanner à rayon X pour le crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois, avec la société VERITAS EXPLOITATION (11 rue Léon Blum 62800 LIEVIN), pour un montant de 1 160,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe du crématorium sur la compétence 160.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.